



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 3 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Yannick LE BORGNE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 15  
Nombre de votants : 15  
Date de convocation : 30 mars 2026

**PRESENTS** : MM. LE BORGNE Yannick - THOMAS Angélique - LESPERT Gaylord - GILLET Nelly - LE GENTIL Monique - TRAVERS Didier - BOMBLED Dominique - BAUDIC Dominique - LE CAM Gérard - LAUNAY Martine - MICAULT Frank - PINEL Isabelle - VETIL Christophe - FRIEDLANDER Julie - COLLET Mélinda

**SECRETAIRE** : conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Mme Mélinda COLLET, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et y adjoint Mme Patricia DENIS, secrétaire générale, en qualité de secrétaire assistante.

#### DECM2026.03.04-01 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Rapporteur : M. Yannick LE BORGNE, Maire

Il est proposé de désigner Madame Mélinda COLLET, comme secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la désignation proposée.

#### DECM2026.03.04-02 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MARS 2026 :

Rapporteur : M. Yannick LE BORGNE, Maire

Lecture est faite du compte-rendu du conseil municipal du 22 mars 2026. M. Le Maire demande s'il y a des remarques à formuler.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal.

#### DECM2026.03.04-03 : DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L2122.22 DU CGCT)

Rapporteur : M. Yannick LE BORGNE, Maire

L'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines attributions de cette assemblée. Le Maire invite l'assemblée à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Après en avoir délibéré, afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du CGCT :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitations des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites de 10 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux des Domaines, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation au Maire vaudra pour toutes les actions juridictionnelles en demande et en défense, en première

instance et en appel, le Maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € autorisé par le Conseil Municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

• ACCEPTE que dans les cas prévus à l'article L 2122-17 du CGCT, les décisions à prendre en vertu de la présente délégation puissent être signées par l'adjoint pris dans l'ordre du tableau de nomination,

• RAPPELLE que les décisions à prendre en vertu de la présente délégation pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'adjoint délégué ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions.

#### **DECM2026.03.04-04 : DELEGATION DE FONCTION DU MAIRE AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES – ARTICLE L 2122-18 DU CGCT :**

Rapporteur : Yannick LE BORGNE, Maire

Selon l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Ainsi, le maire a seule compétence pour déléguer une partie de ses fonctions à ces élus, le conseil municipal ne peut limiter l'exercice de cette compétence. Si l'arrêté de délégation de fonction entraîne délégation de signature, il convient de préciser quels actes et documents peuvent être signés par le délégataire. Enfin, une même matière ne peut être déléguée à 2 adjoints ou conseillers municipaux différents à moins que le maire n'ait prévu un ordre de priorité.

Toute délégation doit faire l'objet d'un arrêté qui doit indiquer explicitement qu'il s'agit d'une délégation et expliquer avec clarté et précision la nature et l'étendue des fonctions qui font l'objet de la délégation.

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, le maire décide de donner délégation aux trois adjoints, ainsi qu'aux quatre conseillers municipaux délégués. Le champ de ces délégations sera précisé et limité par l'arrêté du maire.

Le Maire liste les principaux domaines affectés à chacun :

<b>ADJOINTS</b>	<b>DOMAINE DE DELEGATION</b>
Madame Angélique THOMAS, 1 <sup>ère</sup> adjointe	affaires scolaires, santé, information, communication, CCAS
Monsieur Gaylord LESPERT, 2 <sup>ème</sup> adjoint	bâtiments, espaces verts
Madame Nelly GILLET, 3 <sup>ème</sup> adjointe	Finances
<b>CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES</b>	<b>DOMAINE DE DELEGATION</b>
Monsieur Dominique BAUDIC	Travaux logements communaux, référent groupe de bénévoles
Madame Monique LE GENTIL	Domicile partagé, cimetière
Madame Isabelle PINEL	affaires scolaires et santé
Madame Martine LAUNAY	Finances, suivi facturation locations logements et salles municipales

Le Conseil Municipal prend acte des informations ci-dessus.

### **DECM2026.03.04-05 : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX :**

Rapporteur : Yannick LE BORGNE, Maire

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-2 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982, modifié, relatif aux indices de la fonction publique,

Vu la délibération du 22 mars 2026 relative à l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,

Considérant que les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonction, au titre de cette délégation, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que la commune se situe dans la strate de population de 500 à 999 hbt,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximum susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints, calculée sur la base du nombre maximum théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner,

Il convient de :

- Calculer l'enveloppe indemnitaire globale autorisée
- Fixer et répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe globale ainsi calculée

#### **Calcul de l'enveloppe indemnitaire globale**

<b>Indemnité de fonction</b>	<b>Taux maximum (en % de l'indice brut 1027)</b>	<b>Indemnité brute mensuelle</b>	<b>Nombre maximum d'adjoints</b>	<b>Total</b>
Maire	44,3	1 820.96	-	1 820,96
Adjoints	11.77	483.81	4	1 935.24
			Total de l'enveloppe	

			Indemnitaire globale à répartir	3 756,20
--	--	--	---------------------------------	----------

### Fixation et répartition de l'enveloppe indemnitaire globale :

Il est proposé de répartir l'enveloppe indemnitaire globale de la manière suivante :

- Maire : 44,3 % de l'indice Brut 1027 1 820.96 € ( à noter que le Maire perçoit de droit et sans débat, l'indemnité de fonction au taux maximal)
- 3 adjoints : 11,77 % de l'indice Brut 1027 483,81 € pour chacun des adjoints
- 4 conseillers délégués : 2.94 % de l'indice Brut 1027 120,95 € pour chacun des conseillers délégués

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- Confirme l'indemnité de droit du Maire à 44,3 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
- Décide que le montant des indemnités de fonction pour les adjoints aux maires et les conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe globale définie ci-dessus, fixé aux taux suivants et comme indiqué dans le tableau ci-annexé :
  - ✓ Adjoints au Maire : 11,77 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
  - ✓ Conseillers municipaux délégués : 2,94 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
- Précise que les indemnités de fonction seront versées mensuellement et revalorisées automatiquement en fonction de la valeur du point de l'indice et de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2026.

### DECM2026.03.04-06 : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL – CREATION DE COMMISSIONS THEMATIQUES MUNICIPALES ET DESIGNATION DE LEURS MEMBRES :

Rapporteur : Yannick LE BORGNE, Maire

Monsieur Le Maire explique que l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil. Elles sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal, ainsi que les projets, entrant dans leur domaine de compétence. Elles émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Le Maire est président de droit de toutes les commissions. Chaque commission peut désigner un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Après en avoir délibéré à la majorité avec 15 voix pour, le conseil municipal décide de constituer les commissions suivantes :

- Commission FINANCES : **GILLET Nelly** - THOMAS Angélique - LESPERT Gaylord - - BAUDIC Dominique - LAUNAY Martine - MICAULT Frank - PINEL Isabelle

- Commission AFFAIRES SCOLAIRES : **THOMAS Angélique** - PINEL Isabelle – LE CAM Gérard

- Commission LOISIRS CULTURE TOURISME : **THOMAS Angélique** - LESPERT Gaylord – LE GENTIL Monique - TRAVERS Didier - BOMBLED Dominique – BAUDIC Dominique

- Commission INFORMATION COMMUNICATION : **THOMAS Angélique** - LESPERT Gaylord – LAUNAY Martine – FRIEDLANDER Julie – COLLET Mélinda

- Commission VOIRIE TERRAINS FRICHES : **GILLET Nelly** – BOMBLED Dominique – LE CAM Gérard – VETIL Christophe

- Commission BATIMENTS : **LESPERT Gaylord** - GILLET Nelly – TRAVERS Didier – BAUDIC Dominique - LE CAM Gérard – MICAULT Frank – FRIEDLANDER Julie

- Commission ESPACES VERTS : **LESPERT Gaylord** – BAUDIC Dominique – LAUNAY Martine - MICAULT Frank – FRIEDLANDER Julie

- Commission CITOYENNE : **THOMAS Angélique** - GILLET Nelly - BOMBLED Dominique - LE CAM Gérard – PINEL Isabelle

- Commission SANTE : **THOMAS Angélique** – LE GENTIL Monique - PINEL Isabelle - GILLET Nelly

#### **DECM2026.03.04-07 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :**

Rapporteur : Yannick LE BORGNE, Maire

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal doit procéder à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres. Il est proposé de procéder à la désignation des membres de la commission à main levée.

Après avoir délibéré le conseil décide à l'unanimité de désigner les membres de la commission à main levée. Il laisse un temps complémentaire et demande si des personnes souhaitent déposer une liste. Monsieur Le Maire propose une liste : **PRESIDENT : Monsieur Yannick LE BORGNE**

**MEMBRES TITULAIRES : Nelly GILLET – Martine LAUNAY – Angélique THOMAS**

**MEMBRES SUPPLEANTS : Gaylord LESPERT – MICAULT Frank – FRIEDLANDER Julie**

#### **DECM2026.03.04-08 : ELECTION DES DEUX DELEGUES DE LA COMMUNE A MORBIHAN ENERGIES (Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan) :**

Rapporteur : Yannick LE BORGNE, Maire

**Vu :**

- le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.5711-1 et L.5211-7.I ;

- les statuts de Morbihan Energies ;

---

**Monsieur le Maire expose :**

Dans le prolongement des élections municipales et intercommunales, Morbihan Energies, syndicat mixte fermé, va procéder au renouvellement de ses élus.

Notre commune est membre de Morbihan Energies. A ce titre, le Conseil municipal doit procéder à l'**élection de deux délégués**. Aucun délégué suppléant n'est admis.

Ces deux délégués représenteront la commune au sein du collège électoral de secteur compétent, chargé d'élire les représentants de secteur appelés à siéger au comité syndical de Morbihan Énergies, conformément aux statuts.

Le choix de nos deux délégués :

- doit porter uniquement sur deux membres de notre Conseil municipal.
- ne doit pas porter sur des conseillers municipaux qui sont également des agents employés par Morbihan Energies ou par une commune morbihannaise.

Il est rappelé que la désignation intervient dans le respect des statuts de Morbihan Énergies et de la législation en vigueur, notamment des dispositions relatives aux incompatibilités.

L'élection des deux représentants a lieu au scrutin **uninominal** et à la **majorité absolue**.

Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour se tient à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour élire ce délégué (article L.5711-1 alinéa 5).

**Après en avoir délibéré et après vote**

**le Conseil municipal élit à l'unanimité, comme délégués de la commune à Morbihan Energies :**

- M. Yannick LE BORGNE

- M. Dominique BAUDIC

#### **DECM2026.03.04-09 : ELECTION D'UN DELEGUE COMMUNAL AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) :**

Rapporteur : Yannick LE BORGNE, Maire

Le Maire donne lecture du courrier du Président du CNAS, invitant le conseil municipal à désigner deux délégués (un élu et un agent) représentant la commune de la Trinité-Porhoët.

Après vote à mains levées, les membres du Conseil Municipal :

- Désignent les délégués communaux suivants :
  - Collège des élus : M. Dominique BOMBLED
  - Collège des agents : Mme Patricia DENIS

#### **DECM2026.03.04-10 : ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE BROCELIANDE :**

Rapporteur : Yannick LE BORGNE, Maire

Dans le cadre du renouvellement du Conseil Municipal, la commune doit désigner 1 délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Brocéliande.

Après vote à mains levées, les membres du Conseil Municipal élisent à l'unanimité :

- DELEGUE TITULAIRE : LE BORGNE Yannick
- DELEGUE SUPPLEANT : GILLET Nelly

**DECM2026.03.04-11 : ELECTION DE DEUX DELEGUES-ELUS RELAIS POUR LA MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DES JEUNES DU PAYS DE PLOERMEL :**

Rapporteur : Yannick LE BORGNE, Maire

Dans le cadre du renouvellement du Conseil Municipal, la commune doit désigner 2 délégués-élus relais pour représenter la commune au sein de la Mission Locale pour l'Emploi des jeunes du Pays de Ploërmel.

Après vote à mains levées, les membres du Conseil Municipal élisent à l'unanimité :

- LE BORGNE Yannick
- THOMAS Angélique

**DECM2026.03.04-12 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALE :**

Rapporteur : Yannick LE BORGNE, Maire

La loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité a modifié la composition des commissions de contrôle des listes électorales (CCLE). La composition dépend du nombre de listes élues en présence au sein du Conseil Municipal.

Dorénavant, la durée du mandat des conseillers municipaux est alignée avec la durée des fonctions des membres de la CCLE, en application de l'article R.7 du Code Electoral modifié par le décret n° 202-8 du 8 janvier 2026.

Notre commune compte une seule liste en présence au Conseil Municipal, ce qui implique que la commission CCLE se compose de :

- 1 Conseiller municipal de la commune
- 1 délégué de l'Administration désigné par le Préfet
- 1 délégué désigné par le Président du Tribunal Judiciaire

Après vote à mains levées, les membres du Conseil Municipal élisent à l'unanimité :

- Madame Monique LE GENTIL

**DECM2026.03.04-13 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ELUS MUNICIPAUX AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CCAS ET NOMINATION DE CES MEMBRES**

Rapporteur : Yannick LE BORGNE, Maire

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Pour rappel, le CCAS est un établissement public communal ayant pour

objet la prévention et le développement social dans la commune, l'animation auprès des personnes âgées, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

En ce qui concerne notre commune, le CCAS dispose de deux budgets : budget CCAS et budget annexe RESIDENCE DES JARDINS DE ST YVES (domicile partagé pour personnes désorientées géré en collaboration avec l'Association ASSAP CLARPA)

Le CCAS de la commune est administré par un conseil d'administration qui comprend, outre son président qui est de plein droit, le maire, d'une part, un maximum de huit membres élus en son sein. Et d'autre part des représentants de la société civile (associations de personnes âgées ou de retraités, de personnes handicapées, Union Départementale des Associations Familiales, associations qui œuvrent dans le secteur de l'Insertion, de la lutte contre l'exclusion, personnes qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune) Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal.

Le Maire qui est président de plein droit, propose de fixer à 8 le nombre de membres du CCAS (4 membres élus et 4 membres nommés). 1 seule liste est présentée : Nelly GILLET - Monique LE GENTIL – Isabelle PINEL – Gérard LE CAM

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,

Considérant qu'il convient de renouveler les membres du CCAS, le Conseil Municipal, après vote à bulletins secrets :

- Fixe à 8 le nombre de membres du CCAS (4 membres élus et 4 membres nommés)
- Précise qu'une seule liste a été présentée et par conséquent, les nominations prennent effet immédiatement
- Désigne les 4 membres élus : Nelly GILLET - Monique LE GENTIL – Isabelle PINEL – Gérard LE CAM

#### **DECM2026.03.04-14 : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL – DESIGNATION DE REFERENTS A DIVERS ORGANISMES**

Rapporteur : Yannick LE BORGNE, Maire

Après vote à mains levées, les membres du Conseil Municipal élisent à l'unanimité :

FETE SAINTE TRINITE : Angélique THOMAS – Dominique BAUDIC

ARIC : Angélique THOMAS

GROUPE DES BENEVOLES : Dominique BAUDIC

RESIDENCE DES JARDINS DE ST YVES : Monique LE GENTIL – Martine LAUNAY

PAROISSE : Nelly GILLET – Isabelle PINEL (suppléante)

SECURITE ROUTIERE : Dominique BOMBLED – Julie FRIEDLANDER (suppléante)

DEFENSE : Gérard LE CAM

PIEGEAGE RAGONDINS : Christophe VETIL

FORET BOIS : Yannick LE BORGNE

ACCESSIBILITE : Nelly GILLET – Mélinda COLLET – Isabelle PINEL (suppléante)

LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES : Gérard LE CAM

## **DECM2026.03.04-15 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE REPAS AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX :**

Rapporteur : Yannick LE BORGNE, Maire

Seuls, le Maire, les Adjoints et les Conseillers Municipaux délégués bénéficient d'indemnités de fonction. Le Maire propose, suivant l'article L.2123-18-1 du Code général des Collectivités territoriales, de rembourser aux simples conseillers municipaux, les dépenses de transport et de restauration effectuées dans l'accomplissement des missions, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De rembourser sur la base du barème des services fiscaux les dépenses de transport sur présentation d'un état de frais indiquant le motif de déplacement, le jour, le véhicule utilisé avec mention de la puissance et du kilométrage effectué.
- De rembourser les dépenses de restauration sur présentation de la facture liée au repas

## **DECM2026.03.04-16 : COTISATIONS 2026 AU CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT (CAUE) :**

Rapporteur : Yannick LE BORGNE, Maire

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune adhère au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) depuis de nombreuses années et invite l'assemblée à se prononcer sur son renouvellement.

Le CAUE est une association qui réunit 75% des communes morbihannaises sur les 254 existantes pour être la seule structure à offrir un service mutualisé d'ingénierie territoriale en urbanisme et en architecture et ce à moindre coût. Les collectivités peuvent consulter le CAUE sur tout projet d'architecture, d'urbanisme, d'environnement ou de paysage. Cette mission de conseil se pratique en amont des études et projets.

Au service des élus, le CAUE s'attache à promouvoir : l'amélioration du cadre de vie, la préservation du patrimoine naturel ou bâti ... Il accompagne les collectivités sur différentes problématiques, comme l'aménagement d'espaces publics, le lancement d'opérations d'aménagement, l'urbanisme réglementaire, les approches stratégiques du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adhérer au CAUE au titre de l'année 2026 et arrête la cotisation à 232,05 €. Cette charge est inscrite au budget primitif 2026 à l'article 6281.

## **DECM2026.03.04-17 : LOTISSEMENT LES IRIS – AUTORISATION POUR SIGNER LES ACTES DE VENTE ET LES ACTES DE CONSTATATION DE RESOLUTION DE VENTE :**

Rapporteur : Yannick LE BORGNE, Maire

Le Maire rappelle que par délibération du 20 décembre 2019, le Conseil Municipal fixait le prix de vente du m<sup>2</sup> de terrain viabilisé au lotissement les Iris à 5 € ht et autorisait le Maire élu en 2020 ou les adjoints à signer les actes de vente.

Suite aux dernières élections municipales, Monsieur Yannick LE BORGNE a été élu Maire et demande qu'une nouvelle délibération soit prise pour l'autoriser à signer les actes de vente des terrains du lotissement Les Iris, ainsi que les actes de constatation de résolution de vente qui interviennent lorsqu'une transaction immobilière déjà formalisée par acte authentique doit être annulée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire, Monsieur Yannick LE BORGNE, à signer les actes de vente et tous documents nécessaires à l'affaire.
- Autorise le Maire, Monsieur Yannick LE BORGNE, à signer les actes de constatation de résolution de vente et tous documents nécessaires à l'affaire.
- Donne pouvoir aux Adjoints dans l'ordre de leur élection, pour signer les actes de vente, si le Maire est indisponible,
- Confirme les autres termes de la délibération du 20 décembre 2019, à savoir :

- Désignation de Me BINARD, Notaire à Mauron, pour établir les actes de vente des terrains à construire du lotissement les Iris
- Prix de vente du m<sup>2</sup> de terrain viabilisé du lotissement les Iris fixé à 5 € ht

### **DECM2026.03.04-18 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2026 :**

Rapporteur : Mme Nelly GILLET, Adjointe

Le Maire donne la parole à Mme GILLET, Adjointe déléguée aux finances, qui donne lecture des demandes de subvention de diverses structures ou associations. Elle présente un projet d'attribution.

A ce jour, toutes les associations n'ont pas encore déposé leur dossier. Mme GILLET propose de voter les subventions aux diverses associations, et de verser la somme attribuée, uniquement à celles qui en auront fait la demande.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité, les sommes suivantes, au titre de 2026, représentant un montant total de 21 769 € :

<i>Association</i>	<i>Montant alloué</i>
ESAP	1 200 €
SOCIETE CHASSE	250 €
SOCIETE DE CHASSE PIEGEAGE RAGONDINS	281 €
CANTINE OGEC COLLEGE	0 €
CANTINE OGEC ECOLE ST JOSEPH	8 600 €
VOYAGES COLLEGE SAINTE ANNE	(70 €/él) 2 000 €
ACTIVITES ECOLE ST JOSEPH	(7 élèves x 70 €) 490 €
GWEZENN NEVEZ	200 €
SOUVENIR FRANÇAIS JOSSELIN	70 €
PARTICIPATION FRAIS DE SCOLARITE ECOLE SUZANNE BOURQUIN JOSSELIN	(2 élèves) 977,91 €
CLASSE ULIS ELEVE ST BRIEUC	(1 élève) 558 €
ECOLE PUBLIQUE MAURON	(1 élève) 572,36 €
ECOLE PUBLIQUE MENEAC	(1 élève) 564,40 €
CLASSE DECOUVERTE MAURON	(1 élève) 70 €
ULIS ECOLE ST JOSEPH ST JEAN PLOERMEL	(1 élève) 460 €
AIDES AUX FAMILLES REPAS CANTINE ECOLE ST LOUIS PLOERMEL	125 €
AIDES AUX FAMILLES REPAS CANTINE ECOLE ST JOSEPH ST JEAN PLOERMEL	125 €
TRINITE SPORTS DETENTE	1 200 €
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	500 €
FNACA	130 €
COMITE ORGANISATION RONDE DU PORHOET	150 €
MUSIQUE EN ABBATIALE	500 €
ENTENTE MORBIHANNNAISE SPORT SCOLAIRE	100 €
CLUB 3 <sup>E</sup> AGE LES GAIS LURONS	70 €
LA TRINITE S'AMUSE	1 000 €
LA TROUPE D'EMERAUDE	100 €
POMPIERS PUPILLE DE LA NATION	100 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR	200 €
ASSOCIATION LE PONT DE LUMIERE CONTRE LA NUIT DE LA MISERE	175 €
NON ATTRIBUE	1 000,33 €

### **DECM2026.03.04-19 : CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE SAINT-JOSEPH – CONVENTION DE PRISE EN CHARGE POUR 2026 :**

Rapporteur : Mme Nelly GILLET, Adjointe

Mme GILLET, Adjointe déléguée aux finances précise que l'école privée primaire Saint Joseph est sous contrat d'association. Pour les élèves scolarisés au sein de cette école, la commune a l'obligation de prendre en charge les dépenses de fonctionnement, répondant au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public, en application de l'article L.442-5 du Code de l'Education.

Par les années passées, Mme GILLET indique que dans le cadre du contrat d'association avec l'OGEC Saint-Joseph, il avait été décidé :

- ✓ De prendre en compte les dépenses de fonctionnement (matériel) pour les élèves de maternelle
- ✓ De prendre en compte les dépenses de fonctionnement (matériel) pour la totalité des élèves (domiciliés sur le territoire de la commune et hors commune)

Mme GILLET propose de renouveler la participation de la commune sur la même base que les années précédentes et invite le Conseil Municipal à se prononcer au titre de 2026. Pour information, le montant alloués l'an passé était de

Après discussion, après vote à mains levées, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- Renouvelle les conditions d'attribution de la participation sur les mêmes bases que le passé
- fixe la participation de la commune à :
  - o 460 € par élève du primaire
  - o 1250 € par élève de maternelle
- Autorise le Maire à signer l'avenant précisant les conditions de prise en charge

**DECM2026.03.04-20 : FINANCEMENT DES ELEVES PAR LEUR COMMUNE DE RESIDENCE – AVENANT DEMANDE DE L'OGEC ECOLE SAINTE ANNE DE PLUMIEUX 2025 :**

Rapporteur : Mme Nelly GILLET, Adjointe

Mme GILLET fait savoir que depuis l'année dernière, la commune accorde à l'OGEC de l'Ecole Sainte Anne de Plumieux, une participation aux dépenses de fonctionnement pour les enfants domiciliés à La Trinité-Porhoët, conformément à l'article L442-5-1 du Code de l'Education.

Mme GILLET fait référence à la convention signée le 9 septembre 2024 avec l'OGEC de l'école primaire Sainte Anne de Plumieux qui fixe les modalités de la participation financière de la commune, prenant notamment en charge les classes élémentaires et les classes maternelles.

Après discussion, après vote à mains levées, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- Renouvelle les conditions d'attribution de la participation sur les mêmes bases que le passé
- fixe la participation de la commune à :
  - o 460 € par élève du primaire
  - o 1250 € par élève de maternelle
- Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention précisant les conditions de prise en charge

**DECM2026.03.04-21 : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE :**

Rapporteur : M. Yannick LE BORGNE, Maire

Monsieur Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Le Maire indique également que si les emplois permanents des collectivités territoriales sont par principe occupés par des fonctionnaires, la loi n° 84-53 précitée énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public.

***Pour un accroissement temporaire d'activité*** : les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à

un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

**Pour un accroissement saisonnier :** les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Le Maire propose à l'assemblée de créer, dans les limites des crédits prévus à cet effet, les emplois budgétaires non permanents correspondant aux accroissements temporaires ou saisonniers d'activité à intervenir. Ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires de droit public recrutés en fonction des nécessités de service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de créer un emploi budgétaire non permanent dans les conditions énumérées ci-dessus et d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.
- Charge le Maire de recruter l'agent contractuel en cas de besoin.

#### **DECM2026.03.04-22 : LOGEMENT COMMUNAL AU DESSUS DU CABINET MEDICAL – PRESENTATION DES DEVIS DE MENUISERIE EXTERIEURE ET APPROBATION :**

Rapporteur : M. Yannick LE BORGNE, Maire

Monsieur Le Maire fait savoir que la locataire du logement situé au-dessus du cabinet médical se plaint depuis plus de 2 ans, des fenêtres en bois qui laissent passer le froid et l'humidité.

Le Maire indique que le précédent conseil municipal avait en effet constaté ce fait et présente le devis établi par la société Fermetures du Porhoët qui s'élève à 4 362,53 € ht détaillé ainsi :

- Fenêtre sdb	417,36 € ht
- Fenêtre wc	397,61 € ht
- Châssis escalier	976,48 € ht
- Porte d'entrée	1 332,08 € ht
- Main d'œuvre pour la pose	1 239,00 € ht

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de réaliser les travaux et valide le devis présenté pour un montant total ht de 4 362,53 €.
- Précise que le financement de ces travaux est inscrit au budget voté ce jour.

#### **DECM2026.03.04-23 : LOCAL BOULANGERIE – ACHAT D'UNE CHAMBRE FROIDE NEGATIVE ET REVALORISATION DU LOYER PART IE COMMERCIALE :**

Rapporteur : M. Yannick LE BORGNE, Maire

Monsieur Le Maire fait savoir que lors de la dernière réunion de l'équipe municipale précédente, en date du 27 février 2026, il avait été évoqué l'achat d'une chambre froide négative à la demande des boulangers. Le devis de la société Froid Techniques Fournil avait été présenté pour un montant de 15 500 € ht. Le Conseil Municipal avait émis un avis favorable mais à la condition qu'il y ait accord avec les locataires pour revaloriser le loyer de la partie commerciale de 100 €.

Après en avoir délibéré, après accord des boulangers pour augmenter le loyer de la partie commerciale de 100 €, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Confirme la décision d'acheter la chambre froide négative de marque ISOMASTERS et valide le devis de la société Froid Techniques Fournil pour un montant total ht de 15 500 €.
- Précise que l'augmentation du loyer de 100 € de la partie commerciale prendra effet après installation du matériel dans les locaux communaux de la boulangerie et sera validée par la signature d'un avenant au bail
- Précise que cette dépense est inscrite au budget voté ce jour.

**DECM2026.03.04-24 : BUDGET LOTISSEMENT LES IRIS - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 :**

Rapporteur : Mme Nelly GILLET, Adjointe

Le Maire donne la parole à Mme GILLET, Adjointe déléguée aux finances, qui présente en détail les documents distribués à chaque membre du Conseil Municipal.

Après examen détaillé du projet,

Après explications données, notamment :

- en dépenses : une inscription de 45 000 € de travaux auxquels s'ajoutent 5 000 € d'honoraires, le rachat du lot n° 17 (les propriétaires ne pouvant plus construire) 3 665 €, le report de déficit du résultat de clôture 2025 en investissement 92 932,57 €
- en recettes, la subvention de la commune pour l'apurement du déficit créé lors de la vente de lots à hauteur de 18 884,08 €, le financement des travaux d'aménagement par un emprunt de 114 116,15 €, le report de l'excédent d'exploitation de 1 317,34 €.

Mme GILLET invite les membres du Conseil Municipal présents à se prononcer sur le projet présenté.

Après vote à mains levées, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2026 - LOTISSEMENT LES IRIS qui s'équilibre en :

section de fonctionnement            146 602,57 €

section d'investissement            207 048,72 €

**DECM2026.03.04-25 : BUDGET COMMUNE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 :**

Rapporteur : Mme Nelly GILLET, Adjointe

Le Maire donne la parole à Mme GILLET, Adjointe déléguée aux finances, qui présente en détail les documents distribués à chaque membre du Conseil Municipal.

Après examen détaillé du projet, Après en avoir délibéré,

Après vote à mains levées, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2026 – COMMUNE qui s'équilibre en :

section de fonctionnement            1 138 939 €

Section d'investissement            591 424 €

selon le détail ci-dessous.

<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	
011- charges à caractère général	363 541.00	002- résultat reporté	463 909.22
012- charges de personnel	226 200.00	70- produits des services	5 836.00
023- virement investis.	390 045.00	73- impôts et taxes	115 000.00
65- Autres charges	145 908.00	731- impositions directes	306 626.00
66- charges financières	11 840.00	74- dotations, participations	185 569.00
67- charges exceptionnelles	1 405.00	75- autres produits de gestion	61 998.78
<b>TOTAL</b>	<b>1 138 939.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 138 939.00</b>
<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>	
001 déficit reporté	102 558.35	021- virement section fonct.	390 045.00
16- emprunts et cautions	59 731.00	10 – Dotations, réserves	158 379.35
20- immob. Incorporelles	1 800.00	16- cautions et FCTVA	42 999.65
21- Immob. Corporelles	182 363.00		

23- Immob. En cours	244 971.65		
<b>TOTAL</b>	<b>591 424.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>591 424.00</b>

**DECM2026.03.04-26 : FISCALITE DIRECTE LOCALE - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2026 :**

Rapporteur : Mme Nelly GILLET, Adjointe

Le Maire donne la parole à Mme GILLET qui présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Il est à noter la baisse importante des allocations compensatrices concernant la taxe foncière sur le bâti liée à la disparition de l'activité d'un établissement industriel sur la commune (SOVIPOR), passant ainsi de 45 812 € en 2025 à 4 863 € au titre de 2026.

La baisse de la TH est liée au calcul des bases prévisionnelles prenant en compte à la fois les dégrèvements de TH accordés par les services de la DGFIP jusqu'au 23 janvier 2026 ainsi que les rôles supplémentaires de TH homologués jusqu'au 11 décembre 2025.

Il est présenté plusieurs simulations.

Compte tenu de la baisse des produits prévisionnels des taxes directes locales pour 2026,

Compte tenu de la baisse des dotations annoncée,

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, après vote à mains levées, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'appliquer une augmentation à tous les taux communaux, les fixant ainsi pour l'année 2026 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.97 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39.29 %
- taxe d'habitation : 12.90 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

**QUESTIONS DIVERSES :**


- Mme Isabelle PINEL fait part du projet du Collège Sainte Anne de présenter le spectacle de fin d'année scolaire en avant-première le 9 juin prochain, sur le Marché : un appel est lancé à d'autres chanteurs et musiciens pour compléter l'animation. Le Conseil Municipal propose de demander à Daren du Bar des Sportifs d'installer une buvette Place du Martray, la partie restauration sera proposée par les commerçants déjà présents sur le marché.
- Mme Isabelle PINEL fait savoir qu'elle a été démarchée par des Trinitais pour savoir pourquoi la commune

ne propose pas de mutuelle santé aux habitants, comme cela peut se faire dans certaines communes. Mme Mélinda COLLET explique le fonctionnement de ces mutuelles qui peut être différent d'une agence à une autre. Mme THOMAS indique que la précédente équipe municipale avait été sollicitée mais qu'aucune suite n'avait été donnée : sujet à étudier.

- M. Gérard LE CAM suggère qu'une information soit faite à l'entrée de la mairie concernant les logements libres à la location. Une information pourrait être diffusée dans la feuille d'information mensuelle.
- Un logement qui vient d'être libéré intéresse un Trinitais : ce logement nécessite des travaux de peinture et le papier doit être détapissé dans certaines pièces. La personne intéressée se propose pour gagner du temps de repeindre le logement, la commune se chargerait de payer la peinture. L'ensemble du Conseil Municipal accepte.
- Mme THOMAS fait savoir que le pot d'accueil pour les nouveaux arrivants sera organisé courant mai : date à définir en fonction des disponibilités des salles
- Prochaine réunion du Conseil Municipal : vendredi 22 mai à 20 h 30 (à noter que si besoin, celle-ci pourrait être avancée à une autre date)

La secrétaire de séance,

M. COLLET



Le Maire,



Y. LE BORGNE